

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Condoléances à l'occasion du décès de S. A. R. le Duc d'Orléans.  
Déjeuner en l'honneur du Corps Consulaire.  
Déjeuner en l'honneur de S. M. le Roi de Suède.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant promotion dans l'Ordre de Saint-Charles.  
Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.  
Ordonnance Souveraine portant promotion dans l'Ordre de Saint-Charles.  
Arrêté ministériel nommant un interne à l'Hôpital.  
Arrêté ministériel nommant un interne à l'Hôpital.  
Arrêté ministériel nommant un interne à l'Hôpital.  
Arrêté ministériel fixant la date des élections au Conseil National.

**CONSEIL NATIONAL :**

Résultat des élections des délégués au Collège Electoral.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Vacances de Pâques.

**ÉCHOS ET NOUVELLES :**

Tournoi International d'Escrime de Monaco.  
Société de Conférences. — Qu'est-ce qu'un bas bleu?, par Mme Gabrielle Réval. — François Fabié, par M. de Villeneuve.  
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Théâtre de Monte-Carlo. — Le Chevalier à la Rose.  
Au Concert Classique.

**MAISON SOUVERAINE**

A l'occasion du décès de S. A. R. le Duc d'Orléans, S. A. S. le Prince Souverain a fait parvenir par télégramme Ses condoléances à S. M. la Reine Amélie de Portugal.

LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre ont également adressé à Sa Majesté un télégramme de condoléances.

S. A. S. le Prince Souverain a donné, lundi, un déjeuner en l'honneur du Corps consulaire. Son Altesse Sérénissime avait à Sa droite : S. A. S. la Princesse de Hohenlohe; M. Pittalis, Consul d'Italie; M. Izard, Consul général du Portugal; M. Vicarino, Consul Suisse; M. Louis Cros, Consul de Bolivie; M. le Conseiller privé Fuhrmeister, Chef du Cabinet civil.

A la gauche du Prince Souverain avaient pris place : S. A. S. le Prince Pierre; S. A. S. la Princesse Mary; M. de With, Gérant du Consulat des Pays-Bas; M. Théophile Gastaud, Consul de Norvège; M. Castéran, Vice-Consul de France; le Général Roubert, premier Aide de camp.

S. A. S. la Princesse Héritière avait à Sa droite : S. Exc. M. le Ministre d'Etat; M. Wiseman Keogh, Consul d'Angleterre; M. Maistre, Consul d'Espagne; M. Eymin, Consul de Grèce; M. V. Raybaudi, Vice-Consul d'Espagne; M. le Dr Louët, premier Médecin.

A la gauche de S. A. S. la Princesse Héritière avaient pris place : M. le Baron Pieyre, Consul général de France; M. le Comte Gauthier-Vignal, Consul Général de Roumanie; M. Eugène Marquet, Consul de Suède; M. Henri

Marquet, Consul de Danemark; M. Weir Hogg, Vice-Consul d'Angleterre; M. Bord de Pierrefitte, Chambellan.

S. A. S. le Prince Souverain, aidé de LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre, recevait à déjeuner, hier : S. M. le Roi de Suède, S. A. R. le Duc de Connaught, M<sup>me</sup> Doubleday, le Grand Gouverneur de Stockholm et M<sup>me</sup> de Hederstierna, M<sup>me</sup> Crémieu-Javal; M. de Aminoff et M. Keiller, Chambellans intimes de S. M. le Roi de Suède, et M<sup>me</sup> Keiller; le Docteur Olin, premier Médecin de S. M. le Roi de Suède; le Major Lewett, Aide de camp de S. A. R. le Duc de Connaught; M. Eugène Marquet, Consul de Suède; le Conseiller privé Fuhrmeister, Chef du Cabinet civil; le Général Roubert, premier Aide de camp; le Docteur Louët, premier Médecin; M. Bord de Pierrefitte, Chambellan.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 432.

**LOUIS II**PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Eugène Marquet, Président du Conseil National, est promu au grade de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt mars mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 433.

**LOUIS II**PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

**Commandeur :**

M. le Capitaine de Vaisseau Federico Paolini, Commandant la 3<sup>e</sup> Flottille des Contre-Torpilleurs de la Marine Italienne.

**Officier :**

M. le Capitaine de Corvette Giacomo Perissinotti-Bisoni, Commandant le Contre-Torpilleur *Missori*, de la Marine Italienne.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt et un mars mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 434.

**LOUIS II**PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Franz Bulgheroni, Président de l'Union Italienne, à Monaco, est promu au grade d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt et un mars mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu les propositions de M. le Docteur Caillaud, Chirurgien en Chef de l'Hôpital ;  
Vu la délibération, en date des 20-24 mars 1926, du Conseil de Gouvernement;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

M. Baer Pierre-Jacques, étudiant à la Faculté de Médecine de Paris, est nommé interne, à titre provisoire, à l'Hôpital de Monaco.

## ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, qui aura son effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 1926.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars mil neuf cent vingt-six.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté;  
Vu les propositions de M. le Docteur Caillaud, Chirurgien en Chef de l'Hôpital;  
Vu la délibération, en date des 20-24 mars 1926, du Conseil de Gouvernement;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

M. Martellière Jean-Fernand, étudiant à la Faculté de Médecine de Paris, est nommé interne, à titre provisoire, à l'Hôpital de Monaco.

## ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, qui aura effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 1926.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars mil neuf cent vingt-six.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu les propositions de M. le Docteur Marsan, Médecin en Chef de l'Hôpital;  
Vu la délibération, en date du 10 mars 1926, du Conseil de Gouvernement;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

M. Subervie Jean-Fort, étudiant à la Faculté de Médecine de Bordeaux, est nommé Interne, à titre provisoire, à l'Hôpital de Monaco.

## ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, qui aura son effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 1926.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept mars mil neuf cent vingt-six.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la Constitution du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917;  
Vu les articles 17 et 18 de l'Ordonnance du 22 février 1918, sur l'élection des Conseillers Nationaux;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 20 mars 1926, constatant la désignation par l'Assemblée de neuf délégués et de trois suppléants au Collège électoral;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales qui ont eu lieu les 21 et 28 mars 1926, pour la désignation de vingt et un délégués électoraux et de six délégués suppléants;

Vu la délibération, en date des 20-24 mars 1926, du Conseil de Gouvernement;

## Arrêtons :

## ARTICLE UNIQUE.

La date de l'élection de douze Conseillers

Nationaux est fixée au dimanche dix-huit avril 1926.

Le Collège électoral se réunira à la Mairie.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier avril mil neuf cent vingt-six.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. PIETTE.

## CONSEIL NATIONAL

Les élections des Délégués au Collège électoral ont eu lieu dimanche 21 mars.

Le scrutin a été ouvert à 8 heures sous la présidence de M. Louis Auréglià, Premier Adjoint, assisté de MM. Paul Bergeaud, François Otto, Georges Sangiorgio, Baptistin Gastaud, Conseillers communaux.

Le dépouillement, commencé à 5 heures, s'est terminé à 8 heures du soir.

Voici les résultats :

Nombre de votants, 559; bulletins blancs ou illisibles, 18; majorité absolue, 271.

Sont élus Délégués les 20 candidats ci-après :

MM. Bonafède Jean, 489 voix; Bonafède Joseph, 480; Pistonatto Albert, 472; Gastaud Jules, 322; Bernasconi Charles, 311; Néri Louis, 310; Blanchy Louis, 304; Auréglià Constant, 303; Boéri Etienne, 301; Barral Emile, 301; Marquet Eugène (jeune), 301; Bœuf Emmanuel, 300; Crovetto Henri, 300; Sangeorge Louis, 298; Médecin Joseph, 297; Fautrier Etienne, 283; Frolla Victor, 281; Porasso Michel, 279; Progetti Eugène, 275; Sategna Albert, 274.

Ont ensuite obtenu :

MM. Giordano Maurice, 269 voix; Vatrican Charles, 240; Vigliani Hermenégilde, 233; Icardi Antoine, 217; Giordano Edouard, 209; Sentimo Louis, 209; Armita Second, 208; Notari Louis, 206; Gastaud Lazare, 204; Bergeaud Henri, 203; Mullot Charles, 201; Vatrican Jean, 201; Gastaud René, 200; Raimbert Joseph, 200; Jioffredy Laurent, 199; Bœuf Louis, 197; Picco François, 192; Baud Jules, 189; Fontana Philippe, 182, etc.

Sont élus Délégués suppléants

MM. Marchisio Maurice, 296 voix; Crovetto François, 295; Isoard Joseph, 294; Bianchi Jules, 292; Campana Jean, 292; Linetti Arthur, 286.

Ont obtenu ensuite :

MM. Raimbert Théodore, 201 voix; Auréglià Achille, 200; Médecin Auguste, 200; Rapaire Henri, 199; Médecin Charles, 196; Barral Emile, 194.

Dimanche 28 mars, il a été procédé au scrutin de ballottage pour l'élection du vingt et unième délégué au Collège Electoral :

Le scrutin a été ouvert à 8 heures sous la présidence de M. Louis Auréglià, Premier Adjoint, assisté de MM. Michel Fontana, Baptistin Gastaud, Joseph Crovetto, Paul Cioco, Conseillers communaux.

Le scrutin a été clos à 5 heures du soir. Les résultats ont été proclamés à 5 heures et demie. Voici ces résultats :

Nombre de bulletins dans l'urne : 245; bulletins blancs ou illisibles, 25; reste 220.

M. Giordano Maurice a été élu délégué par 214 voix.

Ont obtenu ensuite :

MM. Edouard Giordano, 2 v.; Joseph Mullot, 2; Célestin Allavena, 1; Divers, 1.

## AVIS &amp; COMMUNIQUÉS

Les vacances de Pâques sont fixées de la manière suivante :

LYCÉE ET COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES.

Sortie : le samedi 27 mars, après les classes du soir; rentrée : le lundi matin 12 avril, à l'heure réglementaire.

ECOLÉS PRIMAIRES (garçons et filles).

Sortie : le mercredi 31 mars, après les classes du soir; rentrée : le lundi 12 avril, à 8 heures du matin.

## ÉCHOS &amp; NOUVELLES

Les grandes épreuves internationales Gautier-Vignal et Brégnat qui n'avaient pu être disputées depuis 1922, faute du concours pécuniaire indispensable pour des manifestations de cette importance, ont été mises de nouveau en compétition cette année, sous le Haut Patronage de S. A. S. le Prince Pierre de Monaco, grâce aux efforts de la Société *l'Escrime et le Pistolet*, dont Son Altesse Sérénissime est le Président d'Honneur, et aux libéralités que cette Société et, en particulier, son actif et dévoué Secrétaire Général, M. A. Gailhard, ont pu obtenir de quelques amis de l'escrime, dans les milieux hôteliers spécialement.

Il faut savoir gré à ces généreux particuliers, ainsi qu'à M. Arathoon qui a mis, avec une inépuisable obligeance, les luxueux salons du Grand-Hôtel à la disposition des organisateurs et à M. René Léon qui a bien voulu assurer l'installation d'un praticable et la décoration de la salle et contribuer pécuniairement à certains frais de réception, et MM. G. Rolfo, M. Rey et Giaume. On doit au concours de ces bonnes volontés, d'avoir applaudi, dimanche et mardi, un spectacle d'élégance et de beauté qui fait honneur à Monaco et dont le retentissement dans le monde des armes servira au bon renom de la Principauté.

La Coupe d'épée Gautier-Vignal s'est disputée dimanche, sous la Présidence d'Honneur du Comte Gautier-Vignal, membre du Comité d'Honneur de l'E. P. M., qui a été lui-même un tireur célèbre et qui demeure une des Autorités les plus considérées de l'Escrime.

Trois équipes de trois tireurs étaient engagées. En voici la composition :

*Belgique* : MM. Robert Feyerick (cap.), Léon Tom, Victor Boin.

*France* : MM. Armand Massard (cap.), Georges Trombert, Géo Buchard.

*Italie* : MM. Carlo Anselmi (cap.), Bino Bini, Giulio Basletta.

Au dernier moment, M. Massard, retenu à Nice par une assez sérieuse indisposition de M<sup>me</sup> Massard, a dû être remplacé par M. Giotti, Champion de la Côte d'Azur.

Le jury était présidé par M. Pélissier du Besset, Secrétaire Général de la Fédération de la Côte d'Azur, qui était assisté de MM. Maquinais, Vice-Président de la Fédération d'Escrime de Belgique, Minoli, Guignard et Lieutenant Rousset. Dans ces délicates fonctions, M. du Besset a fait preuve d'autant d'impartialité que d'autorité. Ses décisions clairement motivées, ont été acceptées sans contestation.

Les résultats techniques de la rencontre ont été les suivants :

Equipe française (Trombert, 3 victoires; Buchard, 2 victoires; Giotti, 1 victoire) bat équipe italienne (Anselmi, 1 victoire; Bino-Bini, 1 victoire; Basletta, 1 victoire) par 6 victoires à 3.

Equipe belge (Feyerick, 3 victoires; Léon Tom, 2 victoires; Victor Boin, 2 victoires) bat équipe italienne (Anselmi, 0 victoire; Bino-Bini, 0 victoire; Basletta, 1 victoire) par 8 victoires à 1.

Equipe française (Trombert, 1 victoire; Buchard, 2 victoires; Giotti, 3 victoires) bat équipe belge (Feyerick, 2 victoires; Léon Tom, 1 victoire; Victor Boin, 0 victoire) par 6 victoires à 3.

L'équipe française qui a toujours remporté la Coupe Gautier-Vignal depuis sa fondation, se l'est donc adjugée une fois de plus.

Le hall et les salons du Grand-Hôtel se sont trouvés trop étroits pour contenir la foule élégante qu'avait attirée cette compétition. On a été obligé

d'ajouter des rangées de chaises presque jusqu'au pied de la piste, et les spectateurs debout se pressaient derrière les premiers arrivés. L'attention du public ne s'est pas relâchée jusqu'à la fin des épreuves qui se sont terminés vers 5 heures et demie, et c'est en présence de plus de 300 personnes qu'ont été proclamés les résultats.

Un public à peu près aussi nombreux a suivi, mardi, le Tournoi de fleuret doté par le Dr Brégnat d'une coupe qui constitue l'un des plus beaux, peut-être le plus beau Trophée d'escrime du monde entier. Les équipes étaient ainsi composées :

**Belgique :** MM. Robert Feyerick (cap.), Xavier de Beukelaer, De Croecker.

**France :** MM. Georges Trombert (cap.), Géo Buchard, Lieutenant Rousset.

**Italie :** MM. Carlo Anselmi (cap.), Bino Bini, Enzo Minoli.

Le Jury, que l'illustre champion italien, Aldo Nadi, avait accepté de présider, était complété par MM. Maquinais, Vice-Président de la Fédération belge, Boin, Bourdon, Guignard et Delevoye.

Le Dr Brégnat, Président d'Honneur du Tournoi de fleuret, n'a pu, en raison de son état de santé, assister à la rencontre. Il était remplacé par un de ses parents, M. du Barry.

Voici les résultats de la journée :

Equipe italienne (Anselmi, 1 victoire ; Bini, 3 victoires ; Minoli, 1 victoire) bat équipe française (Trombert, 2 victoires ; Buchard, 1 victoire ; Rousset, 1 victoire) par 5 victoires à 4.

Equipe belge (Feyerick, 1 victoire ; de Croecker, 2 victoires ; de Beuckelaer, 2 victoires) bat équipe française (Trombert, 2 victoires ; Buchard, 1 victoire ; Rousset, 0 victoire) par 5 victoires à 4.

Equipe italienne (Anselmi, 2 victoires ; Bini, 2 victoires ; Minoli, 2 victoires) bat équipe belge (Feyerick, 0 victoire ; de Croecker, 1 victoire ; de Beuckelaer, 1 victoire) par 6 victoires à 2.

L'équipe italienne est détentrice de la Coupe pour une année.

De chaleureux applaudissements ont accueilli la proclamation des résultats qui a été faite, en l'absence du Dr Brégnat, par M. Canu, Président de l'E. P. M.

Le soir à 8 heures, la Société l'E. P. M. a reçu à diner au Grand-Hôtel, les donateurs des Coupes, les jurés et les tireurs. Le Dr Brégnat, souffrant, n'a pu accepter l'invitation. Le Président de l'E. P. M. présidait, ayant en face de lui le Comte Gautier-Vignal, à sa droite, M<sup>me</sup> Aldo Nadi, à sa gauche, M<sup>me</sup> Basletta. A droite du Comte Gautier-Vignal se trouvait M<sup>me</sup> Feyerick et, à sa gauche, M<sup>me</sup> Rousset.

M. Arathoon, propriétaire du Grand-Hôtel, avait personnellement tenu à ce que menu et service fussent au-dessus de tout éloge.

Au champagne, M. Canu a remercié tous ceux qui à un titre quelconque avaient contribué au succès de la réunion et a levé son verre en l'honneur de S. A. S. le Prince Souverain, de S. A. S. la Princesse Héritière et de S. A. S. le Prince Pierre de Monaco, Président d'Honneur de l'E. P. M., sous le Haut Patronage duquel était placé le tournoi international de Monaco. Tous les convives se sont associés à ce toast qu'ils ont écouté debout.

Le Comte Gautier-Vignal a répondu en termes particulièrement gracieux et a donné lecture, au milieu de l'attention générale, du Livre d'or de sa Coupe depuis la fondation.

Grâce à l'extrême amabilité de S. Ex. le Ministre d'Etat et de M. le Maire de Monaco, ces deux belles journées de sport se sont terminées de la façon la plus agréable. M. le Ministre d'Etat et M. le Maire avaient bien voulu, en effet, inviter jurés et tireurs à assister dans leurs loges à la représentation de *La Fille du Far-West*, à l'Opéra. Les célèbres escrimeurs belges, français et italiens qui se trouvaient réunis à Monaco, ont été particulièrement touchés de cette gracieuse prévenance et ont prié le Président de l'E. P. M. d'exprimer leurs remerciements à S. Ex. M. Piette et à M. A. Médecin.

## SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

M<sup>me</sup> Gabrielle Réval occupe une place éminente parmi les femmes de lettres. Depuis les *Sévriennes* qui firent grand bruit à leur apparition et déchaînèrent des polémiques, elle a publié de nombreux romans qui tous portent une marque bien personnelle. Il y passe un souffle lyrique qui apparente certains d'entre eux, surtout parmi les derniers comme *l'Infante à la Rose* et *le Dompteur*, à des sortes de poèmes en prose.

La conférence, qu'elle a donnée samedi dernier, a été faite sur un ton si libre, si dégagé, si éloigné de toute apparence de pédantisme qu'elle laissait l'impression d'une causerie et presque d'une conversation de bonne compagnie et qu'on se serait cru, non dans une salle de conférences, mais dans le plus agréable et le moins « bas bleu » des salons littéraires. M<sup>me</sup> Gabrielle Réval semblait une maîtresse de maison qui cause et qui raconte pour le plus grand plaisir de ses hôtes.

Avec ce sens du pittoresque et de la couleur qui charme dans ses récits, elle a présenté trois des femmes de lettres les plus fascinantes du dernier siècle. La Princesse Belgiojoso, M<sup>me</sup> Louise Colet et M<sup>me</sup> Ratazzi. Ces trois femmes, célèbres par leur beauté non moins que par leur talent, se présentent à la postérité escortées d'un cortège d'admirateurs où se comptent les plus grands noms de la littérature. Toutes trois ont été animées du même amour exalté pour l'Italie et toutes trois ont ce trait commun d'avoir connu le pays qui est maintenant la Côte d'Azur, de l'avoir aimé et d'en avoir écrit.

M<sup>me</sup> Réval a parlé avec sympathie de ces femmes si attrayantes, même dans leur plus folles excentricités, âmes ardentes qui payèrent leurs enthousiasmes des plus cruels déboires, visages qui portent les stigmates de leurs passions, mais qui restent sacrés parce qu'ils ont été des aspects fugitifs de l'éternelle beauté.

Le succès de M<sup>me</sup> Gabrielle Réval a été des plus vifs. S. A. S. le Prince Pierre a bien voulu lui exprimer ses félicitations personnelles et le public l'a longuement et chaleureusement applaudie.

\* \*

Mercredi soir, M. de Villeneuve, le très sympathique Conseiller de la Cour d'Appel et Secrétaire de la Société de Conférences, a parlé d'un poète qu'il connaît bien et qu'il aime pour son attachement à la terre et aux humbles : François Fabié.

Mêlant à son étude, aussi complète que le permettait le temps dont il disposait, des lectures expressives de strophes et de poèmes bien choisis, il a fait partager au nombreux public venu pour l'entendre ses sentiments d'affection pour le chanteur inspiré du Rouergue, des bûcherons, des genêts, des bois et des plateaux sauvages. Ses aperçus littéraires présentés dans une langue châtiée, d'une exactitude et d'une élégance remarquables, ont été particulièrement goûtés. Il a gardé la mesure qu'il fallait dans son admiration, plaçant son cher poète au flanc de la colline éclairée d'une douce lumière, au sommet de laquelle brille du plus vif éclat notre grand Victor Hugo.

A l'issue de cette belle conférence, terminée très heureusement par un joli film, M. de Villeneuve a remercié le public assidu des séances du mercredi, les conférenciers dévoués qui par leur talent les ont rendues si agréables et si instructives. Puis il a adressé les hommages respectueux de tous à S. A. S. le Prince Souverain, à S. A. S. la Princesse Héritière, à S. A. S. le Prince Pierre sous le Haut Patronage de qui est placée la Société de Conférences.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 16 mars 1926, a prononcé les jugements suivants :

S. G.-W., commerçant, né le 29 novembre 1887, à Saint-Denis (Seine), demeurant à Monaco. — Infraction à la législation sur les automobiles : 50 francs d'amende (avec sursis).

M. M.-L.-J.-B., chauffeur d'auto, né le 21 décembre 1903, à Segré (Maine-et-Loire), demeurant à Beausoleil. — Blessures par imprudence et infraction à la législation sur les automobiles : deux amendes de 16 francs (avec sursis). Déclaré L. M., son patron, civilement responsable.

## LA VIE ARTISTIQUE

## THÉÂTRE DE MONTE CARLO

## Le Chevalier à la Rose

L'intrigue de la comédie imaginée par M. d'Hofmannsthal, traduite en français par M. Jean Chantavoine, et que M. Richard Strauss enrichit des splendeurs travaillées de sa musique, est charmante, en dépit de certaines longueurs inhérentes à la nature et à la manière allemandes. Elle est poétique, amoureuse, fantaisiste, d'une drôlerie tournant souvent à la farce. En voyant évoluer sur la scène la sentimentale maréchale, le gentil et frémissant Octave et le burlesque Baron Ochs Lerchenau, on songe, malgré soi, à la comtesse et au Chérubin leste et joli du *Mariage du Figaro* et à Falstaff, non au Falstaff colossal immortalisé par Shakespeare, mais au Falstaff atténué qui s'ébroue fantasquement dans la comédie lyrique de Verdi.

La Maréchale, personne mûrissante, aime le frais et caressant Octave, lequel s'abandonne avec une fougueuse sincérité aux délices de la première heure de passion. Au lever du rideau, les deux énamourés, enlacés sur un lit, s'embrassent, s'embrassent que c'en est une bénédiction.

Un baiser, dit Rostand, est

Un instant d'infini qui fait un bruit d'abeille.

Ce qu'ils en ont « d'instant d'infini », ces deux tourtereaux d'âge différent, est inimaginable ! Les abeilles de l'Hymette, bourdonnant dans la lumière de l'Attique, ne font pas plus de bruit que les baisers cueillis sur les lèvres enfiévrées de la maréchale par l'emporté garnement Octave. Un tumulte de voix se fait entendre au dehors. La Maréchale croit que c'est son mari qui arrive. Petit émoi. Vite, Octave revêt des vêtements de femme. Il est à peine transformé en Marianne, qu'au lieu de l'époux attendu, le Baron Ochs Lerchenau fait une entrée mirifique. Il a tout du grotesque, ce baron. Il est satisfait de lui, pompeux, solennel, naïf et plein de désirs incongrus. Le vent d'une jupe qui passe l'emporte on ne sait où. Il a la paillardise inconsciente. Aussi, est-il très comique. Il n'a pas plutôt aperçu le minois éveillé d'Octave, mué en soubrette, qu'il n'a qu'une idée : chiffonner, palper, caresser cette jeunesse et lui fixer un rendez-vous. Pendant qu'il échange de courtois propos avec la Maréchale, son œil ne quitte pas celui qu'il prend pour une fille. Ses mains s'égarent vers les jupons, saisissant ce qu'elles peuvent en atteindre... Le manège est divertissant et, comme bien on pense, n'échappe pas à la vigilante pénétration de son interlocutrice. Le Baron, ayant demandé à sa cousine la Maréchale, quel était, à son avis, le plus qualifié, parmi deux ou trois garçons qu'il lui nomme, pour porter à sa fiancée — car il est sur le point de se marier — la rose d'argent que, selon une vieille coutume viennoise, tout futur fait tenir à sa future en gage d'amour et de fidélité, immédiatement la maréchale, pas fâchée de jouer un bon tour au Baron, désigne Octave. La Maréchale en agissant ainsi, n'a pas eu seulement en vue de se moquer d'un ridicule, elle obéit à la voix de la sagesse qui l'avertit secrètement que le moment est venu de se persuader que la vieillesse approche pour elle et que, tôt ou tard, il faudra rompre une liaison quelque peu disproportionnée ; elle a compris qu'il fallait se sacrifier et contribuer autant que possible à l'établissement de l'aimé — toute femme ayant en elle un fonds de maternité, surtout quand, la quarantaine étant sonnée, elle est éprise d'un enfant. C'est ainsi que, non sans mélancolie, la Maréchale envoie, la fleur à la main, son ami chéri vers l'aurore et l'avenir.

Ce qui doit arriver, arrive naturellement. Octave, en face de la printanière Sophie, est délicieusement ému, tandis que, de son côté, la jeune fille est exquisement troublée. Ce chevalier et cette princesse de conte de fée ne parlent qu'un langage poétique et romanesque. Le baiser qu'ils échangent est tout parfumé d'innocence et de grâce. Et cela est ravissant. Mais si l'on en restait là, la pièce serait finie. Or, il faut qu'elle continue. Prévenu de ce qui se passe par deux de ses domestiques, le Baron surgit. Brouhaha général. On se bat. Le Baron, qui n'a pas plus de chance que de courage, reçoit une égratignure. Il se juge mort. Etendu, pantelant et agonisant, il geint à fendre l'âme. Attendez : nous sommes dans la farce. Un billet, à lui adressé par Octave, c'est-à-dire Marianne, pour rappeler le rendez-vous qu'il lui a donné, redresse le barbon. Il oublie sa blessure, jette linges et compresses et se dispose, sans coup férir, à profiter de la bonne aubaine qui s'offre inopinément.

Au dernier acte, dans une chambre perdue au fond d'un faubourg où, d'avance, tout a été préparé et truqué pour faire sombrer l'amoureux imbécile dans le plus complet ridicule, le Baron et Octave, alias Marianne, se sont à peine mis à table que les pires événements se produisent. Des trappes s'ouvrent et vomissent des hommes affreusement costumés ; des figures sinistres

apparaissent aux fenêtres; tout s'anime et grimace autour du Baron pantelant de peur et d'horreur.

Comme bouquet à cette folie, une femme, flanquée de plusieurs marmots criant « papa, papa », reproche véhémentement au Baron de l'avoir abandonnée et l'agonise de telles sottises que le nouveau Pourceaugnac ne sait plus à quel saint se vouer, guetté qu'il est par la démenée. La police intervient; le scandale est au comble. Heureusement, la Maréchale, estimant que la plaisanterie a assez duré, paraît et arrange tout. Octave et Sophie se marieront. Le Baron, penaud et déconfit, ne perdra pas sa qualité de benêt. La Maréchale, sensible et courageuse, après avoir accompli son devoir, restera la grande dame qu'elle fut et sera toujours.

La partition du *Chevalier à la Rose* est digne du puissant, supérieur et raffiné artiste qu'est M. Richard Strauss, et que de vastes et superbes compositions ont recommandé à l'admiration des vrais connaisseurs et des meilleurs amateurs de musique. Profondément allemande, elle occupe, dans l'œuvre entier de M. Richard Strauss, la place que tiennent les *Maitres Chanteurs* parmi les chefs-d'œuvre de Richard Wagner. Mais il n'y a pas à établir la moindre comparaison entre les ouvrages des deux Richard. Dans sa comédie musicale, pétulante, spirituelle, poétique, fine, aux contrastes charmants, saupoudrée de rire, ensoleillée de joie, M. Richard Strauss n'a rien abandonné du génie de la complication qu'il possède comme pas un et qui lui constitue une physionomie si tranchée et si personnelle. Ce n'est plus, comme à maints endroits, dans *la Vie d'un héros*, dans *Salomé*, dans la fin de la scène d'amour de *Feuersnot* où l'idée se fait jour et s'essore au milieu d'un formidable cataclysme de notes. C'est autre chose. Bien que, parfois encore — très rarement cependant — la force instrumentale y soit poussée au paroxysme, la musique du *Chevalier à la Rose*, servante du sujet, obéissant aux injonctions de la trame, est toute grâce, tout mouvement, toute originalité et toute légèreté. Extraordinaire y est la richesse de vie pittoresque, extrême la vivacité des couleurs, délicieuses et neuves les combinaisons harmoniques, incomparables les traits mélodiques de cette musique débordante d'idées, conçue, manipulée, triturée par un maître et dans laquelle les temps de valse sévissent avec continuité et autorité. Car elle ne cesse de s'ébattre voluptueusement parmi les instruments, l'adorable valse tant chérie des Viennois. Et avec quelle savoureuse maestria ils sont amenés, amenés, cajolés les trois fameux temps! L'orchestre subit l'ensorcellement du rythme berceur.

Au premier acte, si varié d'accent, le monologue de la Maréchale et la scène muette qui le clôt sont des pages hors de pair. Le second acte ne contiendrait-il que l'entrevue d'Octave et de Sophie, où le chevalier, de satin blanc habillé, remet à la douce créature la symbolique rose, que cela suffirait pour classer M. Strauss au nombre des plus étonnants et exquis musiciens. Une pure merveille, cette scène embaumée de limpide poésie et de tendresse aurorale, emparadisée de sonorités suaves et ineffables. L'entrée du Baron met un terme à l'enchantement et replace le public dans la cocasserie la plus caractérisée. L'orchestre, par ses dessins bouffes, ses bougonnements, ses ricanelements, ses verveuses trouvailles, s'esbaudit sans contrainte, marquant, blasonnant de traits caricaturaux le personnage exorbitant du baron. Puis, la farce prend entière possession de la scène — une farce énorme, aux rumeurs tonitruantes — et la comédie musicale verse franchement dans l'opérette. Une valse, que n'eut pas reniée le premier Strauss, étire ses grâces, cependant que le rideau tombe. Le troisième acte peut plaire moins que le précédent en raison de ses fantasmagories et de ses inventions volontiers poussées à la charge, mais que la fin, avec son *trio* d'un effet sûr, est donc d'une rare inspiration et d'une réalisation miraculeuse! — Magnifique couronnement d'une belle œuvre.

M. Vanni-Marcoux domine l'interprétation du *Chevalier à la Rose* de toute la hauteur de son talent. En Baron Ochs Lerchenau il est admirable. Ce qualificatif pris en son sens le plus absolu. Cet artiste de grande envergure, qui sait à l'occasion être fin, spirituel, pittoresque, suprêmement divertissant, sans jamais tomber dans l'outrance, serait assurément un inouï Falstaff et, à n'en pas douter, un peu ordinaire chanteur d'opérette. Ils ne sont pas communs par le temps qui court les artistes capables de camper et de tenir à la perfection un personnage comique. M. Vanni-Marcoux fut la joie de la soirée. Il recueillit l'unanimité des suffrages.

M<sup>mes</sup> Ritter-Ciampi et Lubin, deux cantatrices renommées, se firent chaleureusement apprécier et applaudir dans les rôles de la Maréchale et d'Octave. M<sup>mes</sup> Jeanne Weitt, Dubois-Lauger, Bilhon, Lacroix, etc., et MM. Tilkin-Servais, Warnery, etc., eurent leur part de bravos.

Les décors émerveillèrent les yeux. La mise en scène, adroitement réglée, servit l'ouvrage. L'orchestre, dirigé magistralement par M. Victor de Sabata, s'acquitta de sa

tâche extraordinairement délicate et difficile à la satisfaction de tous. Il eût été surprenant qu'avec un tel chef et une pareille phalange de remarquables instrumentistes, l'exécution ne fût pas de tout premier ordre. *Le Chevalier à la Rose* alla au zénith.

Onques entendit-on fracas d'applaudissements comparable à celui que soulevèrent la brillante comédie musicale de M. Richard Strauss et les artistes qui en incarnaient les principaux rôles. A. C.

#### AU CONCERT CLASSIQUE

Au *Concert Classique* de l'autre semaine, M. William Cantrelle, violoniste réputé, joua le *Concerto en Ré majeur*, de Beethoven — composition incomparable et qu'à chaque nouvelle audition on admire davantage tant elle est éclatante de beauté. M. William Cantrelle est un exécutant éminent, en possession d'une forte technique, pour qui l'art de la distribution des sonorités n'a pas de secret. Dans le *Larghetto quasi andante*, particulièrement, il a donné la pleine mesure de son talent. Que de style et de grâce dans sa façon d'interpréter cette page ultra-délicieuse! Il n'est guère possible de mieux faire chanter la phrase; dans le raffinement d'une exécution à la fois exquise et impeccable, la mélodie conserve toute sa splendeur. Il est difficile de concevoir travail de violon plus complet et plus parfait. M. Cantrelle a vraiment le coup d'archet artiste. *Dolly*, de Fauré; *Moment musical*, de Schubert; *la Clochette*, de Paganini, et un morceau ajouté en *bis*, valurent à M. William Cantrelle un succès triomphal. *La Symphonie en Ré majeur* du vieux et toujours jeune Haydn, avec son *Andante* ravissant; les suaves *Murmures de la Forêt (Siegfried)*, de Wagner, et la superbe *Ouverture de Jubel*, de Weber, fournirent à l'orchestre et à M. Léon Jehin, qui le dirigeait avec son autorité coutumière, une nouvelle occasion de se distinguer. On ne ménagea les bravos ni aux instrumentistes, ni à leur vénéré chef. A. C.

#### ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S. A. S. M<sup>gr</sup> LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

#### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant acte administratif, en date à Monaco du seize février mil neuf cent vingt-six, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, le trois mars mil neuf cent vingt-six, vol. 9 d, n° 20,

M. Alfred TENAILLE DE VAULABELLE, propriétaire, demeurant à Paris, rue Saint-Placide, n° 62,

A vendu au *Domaine de S. A. S. M<sup>gr</sup> le Prince Souverain de Monaco*, représenté par M. Charles Palmaro, Chevalier des Ordres de Saint-Charles et de la Légion d'Honneur, son Administrateur, demeurant à Monaco,

Une propriété située à Monaco, section de Monte-Carlo, comprenant une villa dite *Villa Réseda*, édifiée sur un terrain de la contenance approximative de quatre cent quatre-vingt-huit mètres carrés quarante décimètres carrés, cadastrée n° 91 p., Section E, confrontant: du nord-est, la descente des Ecoles et M. et M<sup>me</sup> Bizouard; du sud-ouest, M. Arathoon; du sud-est, le même; du nord-ouest, M<sup>me</sup> Izard.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de quatre cent mille francs, ci. . . . . 400.000 fr.

L'un des originaux transcrit du dit contrat a été déposé au Greffe Général de Monaco aujourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble vendu des inscriptions d'hypothèques légales de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois sous peine de déchéance.

Monaco, le premier avril mil neuf cent vingt-six.

L'Administrateur des Domaines,  
PALMARO.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le premier mars mil neuf cent vingt-six, suivi d'un acte de déclaration de command reçu par le même notaire, le même jour, dont les expéditions, transcrites au Bureau des Hypothèques de Monaco, le huit mars même mois, volume 207, numéro 15, ont été déposées, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté,

M. Antony RÖESGEN, de nationalité suisse, rentier, domicilié et demeurant Coteau Saint-Jean, n° 2, rue des Délices, à Genève (Suisse), a acquis;

De Son Excellence le Général Mehmed CHÉRIF PACHA, Général de Division en premier, ancien Ministre, Grand Officier de la Légion d'Honneur, demeurant villa Keifim, boulevard de l'Ouest, à Monaco, et n° 17, rue Quentin Bauchard, à Paris, époux de Son Altesse la Princesse Eminé Halim d'Égypte, de nationalité égyptienne, demeurant avec lui;

Une villa située boulevard de l'Ouest, à Monaco-Condamine, précédemment dénommée *Villa Achille* et actuellement *Villa Keifim*, élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de deux étages, avec petit jardin autour, le tout d'une superficie de deux cent quatre-vingt-sept mètres carrés quarante et un décimètres carrés, portée au plan cadastral sous partie des n°s 470 et 471 de la section B, confinant: vers l'ouest, au boulevard de l'Ouest; vers l'est et vers le midi, à M. Champign; et vers le nord, aux hoirs Rouderon-Strafforelly.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de un million cent mille francs, ci 1.100.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le premier avril mil neuf cent vingt-six.

Pour extrait:  
(Signé:) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-trois février mil neuf cent vingt-six, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le six mars suivant, vol. 207, n° 14, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté,

M. Thaddeus ARATHOON, rentier, demeurant villa Primerose, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a acquis:

De M<sup>me</sup> Pauline-Marie-Palma DE TALLEYRAND-PÉRIGORD, Princesse RUSPOLI DE POGGIO-SUASA, épouse de Son Excellence M. Mario RUSPOLI, Prince de POGGIO-SUASA, Ambassadeur de Sa Majesté le Roi d'Italie, demeurant ensemble, 69, via della Consolazione, à Rome,

Une propriété sise quartier de la Rousse, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), actuellement dénommée *Villa Périgord* et anciennement *Villa Carlotta*, comprenant une maison d'habitation avec diverses dépendances et un jardin, le tout, y compris la moitié du sol de la portion commune de l'avenue Périgord, d'une superficie d'environ cinq mille mètres carrés, cadastrée sous les n°s 231 p., 232, 233 et 234 de la section E, et confinant: au midi, à la villa Norvège, anciennement villa Pauline, appartenant précédemment à M. Verhoeven et aujourd'hui à M. Christopher Smith, à la villa Charmante, appartenant à M<sup>me</sup> Saportas, et à la villa Pondichéry, appartenant aux conjoints Gras; au nord, à un terrain réservé par la vendeuse et exclu de la dite vente, auquel on accède par les lacets Saint-Léon et un boulevard projeté; à l'est, à la propriété Bariquand; et à l'ouest, aux hoirs Otto et Aureglia.

Ensemble le droit à l'avenue Périgord par laquelle on accède à la villa Périgord, depuis le boulevard d'Italie, sur lequel s'amorce la dite avenue, pour jouir de celle-ci, dans sa première partie, conjointement avec les autres ayants droit de M. Verhoeven, et privativement pour le surplus.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de six millions six cent soixante mille francs, ci. . . . . 6.660.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la propriété vendue, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le premier avril mil neuf cent vingt-six.

Pour extrait:  
(Signé:) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ

(Publié en conformité des articles 49 et 50  
du Code de Commerce)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-trois mars mil neuf cent vingt-six, enregistré,

M. Jean BREZZO, plombier-zingueur, demeurant villa Gracieuse II, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco),

Et M. Etienne BREZZO, plombier-zingueur, demeurant maison Lanteri, quartier de Saint-Roman, à Roquebrune-Cap-Martin,

Ont formé entre eux, une Société en nom collectif ayant pour objet le commerce de la plomberie et zinguerie dans la Principauté de Monaco.

Cette Société a été contractée pour une durée de vingt années consécutives, à compter rétroactivement du premier janvier mil neuf cent vingt-six, pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quarante-cinq.

Le siège de la Société est à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), chemin de la Rousse, villa Gracieuse.

La raison et la signature sociale sont : *Brezza frères*.

Chacun des associés aura la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les besoins et affaires de la Société et jusqu'à concurrence seulement de mille francs, tout engagement supérieur à cette somme ne sera valable qu'avec la signature des deux associés.

M. Jean Brezzo a apporté à la Société, le fonds de commerce de plomberie-zinguerie, qu'il exploite à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), chemin de la Rousse, villa Gracieuse, le dit fonds comprenant : la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles meublants, objets mobiliers et le matériel généralement quelconque servant à son exploitation ; et le droit, pour le temps qui en reste à courir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1926, au bail des locaux dans lesquels le dit fonds est exploité, consenti à M. Jean Brezzo par M. Lanteri Minet Dominique, propriétaire, demeurant, 5, rue Paradis, à Monte-Carlo, pour une durée de trois, six ou neuf années au gré des deux parties, ayant pris cours le 1<sup>er</sup> janvier 1925 et moyennant un loyer annuel de mille francs pour les trois premières années, de mille deux cents francs pour les trois années suivantes et de mille quatre cents francs pour les trois dernières années, payable par trimestres anticipés, suivant bail sous seings privés, en date à Monaco du 21 janvier 1925, enregistré à Monaco, le 24 janvier même mois, folio 7, recto, case 2.

Cet apport a été fait à la Société pour la somme nette de quatre mille francs, ci..... **4.000 fr.**

Et M. Etienne Brezzo a apporté à la Société la somme de quatre mille francs, ci **4.000 fr.**

Montant du capital social, ci..... **8.000 fr.**

En cas de décès de l'un des associés, avant l'expiration du terme fixé pour sa durée, la Société ne sera pas dissoute, elle continuera d'exister entre l'associé survivant comme seul gérant ayant la signature sociale, et les héritiers et représentants de l'associé décédé, lesquels deviendront commanditaires pour le montant des droits de leur auteur dans la Société, tels qu'ils résulteraient du dernier inventaire social.

Il devra être dressé acte de la conversion de la Société.

A l'expiration de la Société, la liquidation sera faite par les soins des deux associés, et, en cas de décès de l'un d'eux, par l'associé survivant ou par un liquidateur qui sera nommé, à cet effet, par tous les associés.

Dans l'un et l'autre cas, les seuls liquidateurs auront tous pouvoirs les plus étendus pour la réalisation, la vente, soit à l'amiable, soit aux enchères ou le recouvrement des biens de la Société, l'extinction du passif, et, en général, pour arriver à la liquidation complète et définitive dans le plus bref délai possible.

Pendant la durée de la Société et, après la dissolution jusqu'à la complète liquidation, les biens et valeurs sociaux seront toujours la propriété de l'être moral et collectif et ne devront jamais être considérés comme appartenant aux associés ou à leurs héritiers individuellement ; en conséquence, leurs héritiers et représentants, ne pourront, en aucun cas, faire apposer les scellés sur les biens de la Société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des mêmes biens, leurs droits devant toujours être déterminés par le dernier inventaire social.

Un extrait du dit acte a été déposé, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 1926.

Pour extrait :

(Signé : ) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Auguste SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### Société Immobilière du Park-Palace de Monte-Carlo

#### Augmentation de Capital. — Modification aux Statuts.

I. — Suivant une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire, tenue à Monte-Carlo, au siège social, Park-Palace, le 9 novembre 1925, dont le procès-verbal ainsi que les pièces constatant sa convocation et sa constitution régulières, ont été déposés, avec reconnaissance d'écritures et de signatures, au rang des minutes de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, par acte du 20 février 1926, les actionnaires de la dite Société ont décidé :

1<sup>o</sup> De porter le capital de la Société, de 1.800.000 francs à 3.300.000 francs, par l'émission de 15.000 actions de 100 francs chacune, avec prime de 5 francs par titre, dont le montant serait payable entièrement au moment de la souscription ;

2<sup>o</sup> De modifier la rédaction de l'article 7 des Statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7. — Le capital social est fixé à 3.300.000 francs divisé en 33.000 actions de 100 francs chacune ».

II. — Les modifications ci-dessus votées par l'Assemblée Générale précitée ont été approuvées et autorisées aux termes d'un Arrêté pris par S. Exc. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 15 février 1926, dont une ampliation, ainsi qu'un exemplaire du *Journal de Monaco*, contenant sa publication, ont été déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, aux termes de l'acte sus-énoncé du 20 février 1926.

III. — Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire soussigné, le 4 mars 1926, il a été déclaré que les 15.000 actions nouvelles de 100 francs chacune, émises en exécution de la délibération précitée, ont été souscrites par diverses personnes et qu'il a été versé en espèces, par chaque souscripteur, une somme égale au montant des actions par lui souscrites, plus la somme de cinq francs par titre. A cet acte est demeuré annexé une liste dûment certifiée contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux.

IV. — Par une délibération en date du 20 mars 1926, dont le procès-verbal ainsi que les pièces y relatives constatant sa convocation et sa constitution régulières, ont été déposés avec reconnaissance d'écritures et de signatures au rang des minutes de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire soussigné, par acte du 25 mars 1926, l'Assemblée Générale de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la Société a :

1<sup>o</sup> Reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite dans l'acte reçu par le notaire soussigné, le 4 mars 1926 ;

2<sup>o</sup> Reconnu que la modification apportée à l'article 7 des Statuts était devenue définitive.

V. — Il a été déposé au Greffe Général de la Principauté, à la date de ce jour :

1<sup>o</sup> Une expédition de l'acte de dépôt du 20 février 1926, ainsi qu'un extrait du procès-verbal sus-énoncé de l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 novembre 1925 ;

2<sup>o</sup> Une expédition de la déclaration authentique de souscription et de versements, en date du 4 mars 1926, dressée par M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, ainsi que la liste y annexée ;

3<sup>o</sup> Une expédition de l'acte de dépôt du 25 mars 1926 du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires du 20 mars 1926.

Le dit dépôt ainsi que la présente publicité faite conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n<sup>o</sup> 71 du 3 janvier 1924 sur les sociétés par actions.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 1926.

(Signé : ) A. SETTIMO.

### CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

#### VENTE

L'Administration du Crédit Mobilier a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, les

**Mercredis 14 et 28 Avril 1926**

de 10 h. à midi et de 14 h. à 17 h., dans la salle des ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de Décembre 1924 et de Janvier 1925, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-deux mars mil neuf cent vingt-six,

M. Louis-Charles FALQUE et M. Gaston-César-Napoléon FALQUE, commerçants, demeurant à Monte-Carlo, avenue Saint-Charles, n<sup>os</sup> 21 et 23.

Ont vendu conjointement et solidairement entre eux à :

M. Dominique OSCARE, employé de commerce, demeurant à Monaco, 27, boulevard de Belgique,

Et à M. Ernest LUZZO, garçon de salle, demeurant à Monaco, rue Plati, n<sup>o</sup> 8.

Le fonds de commerce de restaurant et buvette connu sous le nom de *Bar Alex* qu'ils possédaient et faisaient valoir à Monte-Carlo, avenue Saint-Charles, n<sup>os</sup> 21 et 23, dans les dépendances de la Société des Halles et Marchés.

Avis est donné aux créanciers de MM. Falque, s'il en existe, d'avoir à former opposition, sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 1926.

(Signé : ) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-trois mars mil neuf cent vingt-six, enregistré,

M. Jean BREZZO, plombier-zingueur, demeurant villa Gracieuse II, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a apporté à la Société en nom collectif formée entre lui et M. Etienne BREZZO, plombier-zingueur, demeurant maison Lanteri, quartier de Saint-Roman, à Roquebrune-Cap-Martin, le fonds de plomberie-zinguerie qu'il exploitait villa Gracieuse, chemin de la Rousse, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Les créanciers de M. Jean Brezzo, s'il en existe, sont invités, sous peine de forclusion, à former opposition, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 1926.

(Signé : ) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire à Monaco, le quatre novembre mil neuf cent vingt-cinq,

M. Attilio FERRO, demeurant à Villa Luisa, Quinto al Mare, Province de Gênes, Italie,

A cédé à :

1<sup>o</sup> M. Henry-Théophilus JOHNSON, négociant, demeurant à Londres, 424, Upper Richmond Road, Putney ;

2<sup>o</sup> M. Jukes JANSON, négociant, demeurant à Bedford, Angleterre, Warwick Avenue ;

3<sup>o</sup> M. Cyril-Naville GREEN, négociant, demeurant à Londres, 5, Park Crescent, Portland Place ;

Le fonds de commerce d'Hôtel, Café-Restaurant connu sous le nom de *Restaurant Trianon* qu'il exploitait à Monte-Carlo, boulevard du Nord.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 1926.

(Signé : ) A. SETTIMO.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le trois mars mil neuf cent vingt-six,

M. Paul-Médard VERAN, commerçant, demeurant à Monaco, rue de la Turbie, n° 25;

A cédé à :

M. François-Jean MARCHIORI, commerçant, demeurant également à Monaco, rue de la Turbie, n° 25;

Le fonds de commerce d'épicerie, comestibles auquel est adjoint le commerce de vins et huiles à emporter qu'il exploitait et faisait valoir à Monaco, 25, rue de la Turbie.

Avis est donné aux créanciers de M. Veran, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 1<sup>er</sup> avril 1926.

(Signé : ) A. SETTIMO.

**Cession de Droits sociaux**  
(Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco du 10 mars 1926, dûment enregistré, M. Alfred DEPETRIS, hôtelier, demeurant à Monaco, a cédé à M. Jean TEISSEIRE, demeurant au même lieu, tous ses droits sociaux, soit moitié, dans le fonds de l'Agence qui dépendait de la Société en nom collectif existant entre eux sous la raison sociale *Depetris et Teisseire*, exploitée, pour les ventes et locations d'immeubles et fonds de commerce, à Monaco, rue Grimaldi, n° 31.

Avis est donné aux créanciers de M. Depetris, s'il en existe, d'avoir à faire opposition, dans les délais légaux, au siège du fonds où domicile a été élu.

**Société Anonyme Immobilière Italienne de Monaco**

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Immobilière Italienne de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le 16 avril 1926, au siège social, 9, rue du Port, à 10 heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de MM. les Commissaires aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes, s'il y a lieu, quitus aux Administrateurs ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Nomination d'Administrateurs ;
- 6° Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- 7° Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 8° Questions diverses.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, peuvent assister à cette Assemblée, où s'y faire représenter.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, pour y assister, déposer dans les caisses de la Société Immobilière Italienne, huit jours francs au moins avant la date de l'Assemblée, les récépissés de leurs titres.

Le Conseil d'Administration.

**Société Immobilière Anonyme Moneghetti**

Les Actionnaires de la Société Immobilière Anonyme Moneghetti, en voie de formation, au capital de cent mille francs, sont convoqués par les Fondateurs en Assemblée Générale Constitutive en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, pour le samedi 17 avril 1926, à dix-sept heures.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement ;
- 2° Nomination des Administrateurs ;
- 3° Nomination des Commissaires des Comptes ;
- 4° Approbation des Statuts et constitution définitive de la Société.

Les Fondateurs.

**GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO**

**Premier Avis**

Les créanciers de la faillite du sieur Paul PITTEL sont invités à se présenter en personne, ou par fondé de pouvoirs, dans le délai de vingt jours, à partir d'aujourd'hui, devant M. Orecchia, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe Général.

La vérification des créances aura lieu le 27 avril prochain, jour de mardi, à 14 heures, dans la salle des audiences du Tribunal, au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et le syndic.

Mouaco, le 26 mars 1926.

Le Greffier en Chef,  
A. Cioco.

**PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO**

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Soccal, huissier, en date du 22 mars 1926, enregistré, le nommé ROLBEIN (Frédéric-Théodore), né le 31 décembre 1891, à Odessa (Russie), ancien directeur de banque, ayant résidé à Monte-Carlo et demeuré à Paris, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été assigné à comparaître personnellement le mardi 27 avril 1926, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'escroquerie ; — délit prévu et réprimé par l'article 403 du Code pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,  
HENRI GARD.

**Les Annales**

La mort du tzar Alexandre 1<sup>er</sup> de Russie est demeurée entourée de mystère. Dans les *Annales* de cette semaine, M. Halberine-Kaminski apporte des précisions sur cette troublante énigme historique. Dans le même numéro, un article sur l'œuvre du savant professeur Charles Richet, dont on célèbre le jubilé, et les signatures de Jean Bastia, Jean Nesmy, Charles Nordmann, Miguel Zamacois, Emile Henriot et G. de Pawlowski, si goûtées du public. En vente partout : le numéro, 1 franc.

**SOCIÉTÉ ANONYME  
DES**

**BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS  
A MONACO**

**AVIS**

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont informés que l'Assemblée Générale ordinaire, convoquée pour le 9 Avril 1926, n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 41 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion ordinaire qui aura lieu le **Samedi 17 Avril 1926**, à 10 heures et demie du matin, au Siège de la Société, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu ;
- 4° Situation des affaires sociales, projets en cours ;
- 5° Fixation du dividende ;
- 6° Ratification de conventions (achat, cession de droits et propriétés) ;
- 7° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 8° Nomination des Commissaires aux Comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

**HANDWORK**

Société Anonyme Monégasque

Au Capital de 1.000.000 de francs.

Siège social : Park-Palace, Monte-Carlo.

**Avis**

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le mardi 27 avril 1926, à 11 heures du matin, dans les bureaux du Crédit Foncier de Monaco, 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires ou Porteurs d'au moins 20 actions, ayant déposé leurs titres soit au Siège social de la Société, soit dans les caisses du Crédit Foncier de Monaco, 5 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés de dépôt dans les banques équivalait à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de MM. les Commissaires aux comptes ;
- 3° Approbation des comptes de l'exercice 1925, s'il y a lieu ; quitus aux Administrateurs ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Fixation des jetons de présence du Conseil d'Administration ;
- 6° Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société (art. 25 des Statuts) ;
- 7° Nomination des Commissaires aux comptes et fixation de leurs émoluments.

Le Conseil d'Administration.

**BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**

**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1925. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 52975, 52976 et 52977.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Deux Cinqüièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44160 et 53827.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 septembre 1925. Cinqüante Cinqüièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n° 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 22556, 26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 novembre 1925. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le n° 838.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 novembre 1925. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 17043 ; et neuf Cinqüièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 22191, 28961, 28962, 33712, 38949 à 38951 inclus, 38961, 55089.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 février 1926. Douze Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 717, 4141, 4142, 8879, 8880, 10555, 15676 à 15680 inclus, 25558.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 25 mars 1926. Dix-sept Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 18652 à 18656 inclus, 64314, 64320 à 64323 inclus, 165791 à 165797 inclus.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1925. Dix Cinqüièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 5833, 15953, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

Exploit de M<sup>e</sup> Charles Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 juillet 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Trois Cinqüièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 514, 3074, 21940, 26004, 41939, 42262, 45250, 47796, 49476 et 49583.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1926. Deux Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 717 et 25558.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 9 mars 1926. Un Cinqüième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38951.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mars 1926. Deux Cinqüièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 38950 et 55089.

**Titres frappés de déchéance.**

Néant.